



Conseil Communautaire
27 septembre 2018
Damparis – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 19 septembre 2018
Date de publication : 05 octobre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 112/18

Objet

Instauration du droit de
Préemption Urbain (DPU) sur
la Commune d'Amange

Secrétaire de séance

Jean-Louis MIGNOT

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP. Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Verne à JP. Fichère, A. Albertini à D. Bernardin, M. Giniès à C. Crétet, F. Barthoulot à JC. Wambst, M. Berthaud à P. Jaboviste, C. Bourgeois-République à J. Péchinot, C. Demortier à J. Gruet, F. Dray à P. Jobez, D. Germond à JP Cuinet, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JM. Sermier, I. Mangin à N. Jeannet, S. Marchand à S. Champanhet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC. Lab, I. Voutquenne, V. Chevriaut, P. Tournier.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet du Jura n° DCTME-BTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er novembre 2015. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,
Vu la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvés par arrêté préfectoral n° DCTME-BTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n° 2018-30 du Conseil municipal d'Amange en date du 13 juin 2018 demandant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U de son Plan Local d'Urbanisme communal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire et de disposer d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption, dans les conditions prévues aux articles L211-1 et L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé de la Commune d'Amange, membre de la Communauté d'Agglomération,
- **DEMANDE** qu'au moins 3 exemplaires de chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner soient transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour instruction, dès leur réception par la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre de la présente décision, et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

Fait à Damparis,
Le 27 septembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Mesures de publicité :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la mairie d'Amange, pendant un mois,
- Mention de cette décision dans deux journaux locaux.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre des Notaires
- Barreau du Tribunal de Grande Instance de Besançon
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Besançon
- Commune d'Amange

